

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

—————  
**Séance du 20 juin 2019**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur André GUENEGAN**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/06/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/06/2019  
(accusé de réception du 21/06/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents.  
Avenant n°1**

—————

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant n°1  
au marché public de prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi  
médical des agents suite au transfert de compétence des EHPAD et de la petite enfance.**

\*\*\*

Par délibération du 18 octobre 2018, Quimper Bretagne Occidentale a décidé que devenait d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2019, la gestion des EHPAD des CCAS et CIAS du territoire communautaire, de même que la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans, l'élaboration et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).

Le 4 décembre dernier, le marché, lancé par le groupement de commandes composé de ces membres, portant sur une prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents, a été notifié à Santé au Travail en Cornouaille.

Le montant du marché, de 400 000 € HT à 1 600 000 € HT sur les 4 ans d'exécution, était réparti en fonction des effectifs connus lors du lancement de la consultation.

Au vu des modifications des effectifs, liées à ce transfert de compétences, il apparaît nécessaire de signer un avenant afin de répartir différemment les montants imputables à chaque membre selon le tableau ci-après :

Entité	Répartition initiale		Nouvelle répartition	
	seuils minimum en € HT	seuils maximum en € HT	seuils minimum en € HT	seuils maximum en € HT
ville de Quimper	200 000	800 000	140 000	560 000
Quimper Bretagne Occidentale	112 000	448 000	150 000	600 000
CCAS de Quimper	64 000	256 000	40 000	160 000
CIAS du Steir	8 000	32 000	0	0
CIAS de QBO	8 000	32 000	62 000	248 000
SYMORESCO	8 000	32 000	8 000	32 000
<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>400 000</b>	<b>1 600 000</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à ce marché.